

Révision allégée du PLUi

Commune de Locquignol

2021

Pourquoi une procédure de révision allégée du PLUi sur Locquignol ?

Parce ce que l'Etat considère aujourd'hui que la commune connaît un regain démographique et ne possède plus de terrains mobilisables dans la partie actuellement urbanisée ni de logements vacants disponibles (cf courrier du préfet en date du 21/09/2020).

Cette décision préfectorale a été obtenue suite à une longue procédure dont voici les principales dates:

- **Approbation de la carte communale par le conseil communautaire en date du 15/02/2018**
- **Arrêté préfectoral de rejet de la carte communale en date du 20/04/2018 pour cause d'incompatibilité avec le SCOT et sensibilité environnementale du site retenu (la Chenaîe)**
- **Recours de la communauté auprès du tribunal administratif de Lille sur l'arrêté préfectoral**
- **Annulation du SCOT par le TA le 02 mai 2019**
- **Constitution par le pays de Mormal du dossier de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT: avis favorable du syndicat mixte du SCOT en date du 29/11/2019, avis défavorable de la CDPENAF en date 13/12/2019**
- **Le préfet par décision en date du 20/12/2019 rend une dérogation partielle sur le PLUi. Concernant les sites de Locquignol, localisés sur la Chenaîe, le préfet sursoie à statuer « dans l'attente du jugement du tribunal administratif de Lille ».**

- **Par courrier en date du 21/09/2020, le préfet indique à la communauté la procédure à suivre pour « rendre constructible de nouveaux terrains » à Locquignol.**
- **Octobre 2020: le pays de Mormal constitue le nouveau dossier de dérogation en vue d'obtenir la dérogation préfectorale.**
- **Avis favorable de la CDPENAF en date du 12/12/2020 et avis favorable du SCOT en date du 19/01/2021.**
- **Février 2021 : La dérogation préfectorale n'est plus nécessaire car la cour d'appel a rétabli le SCOT. Toutefois le préfet émet un avis favorable par courrier en date du 08/03/2021.**

Pourquoi est-ce si difficile d'obtenir de nouvelles zones constructibles sur Locquignol ?

Parce que le territoire, qui est essentiellement un massif forestier, est extrêmement riche du point de vue faunistique floristique, en terme de biodiversité et concentre donc le maximum de servitudes et contraintes législatives et réglementaires en matière de protection environnementale : NATURA 2000, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, zones humides SDAGE et SAGE, 3 plans de préventions des risques inondables (PPRI), des périmètres de protections des captage d'eau et des cours d'eaux, un périmètre de protection des monuments historiques, un périmètre Loi Barnier...

Lors des études sur la carte communale et le PLUi, il a été démontré que même les parties vierges de toute urbanisation, notamment dans le centre bourg était affecté par des contraintes naturelles (nappes sub-affleurantes pour certaines parcelles) ou agricoles (proximité de sièges d'exploitation)



Le choix de terrains constructibles s'est donc orienté vers le secteur de la Chenaie :

- C'est un îlot composé de quelques habitations à l'entrée de la commune, il est caractérisé par la présence de dents creuses. L'achèvement de ce secteur par la réalisation de quelques constructions d'habitation apparaît cohérent.
- Ce secteur présente un enjeu moyen pour la préservation des continuités écologiques et fort pour le bocage (préservation des haies).
- Le SCOT a cependant classé en zone artificialisée la plupart des parcelles concernées par la procédure de révision allégée.



610
609

704

701

6

608

616

703

605

1886

598

617

2117

604

1887

2152

633

2089

2149

2155

636

2090

2091

2150

2151

MAUBEUGE

1864

637

2092

2095

2153

2154

622

1865

638

2094

1971

585

620

1863

1867

2097

621

1866

639

2099

594

589

2098

2100

2101

2111

2102

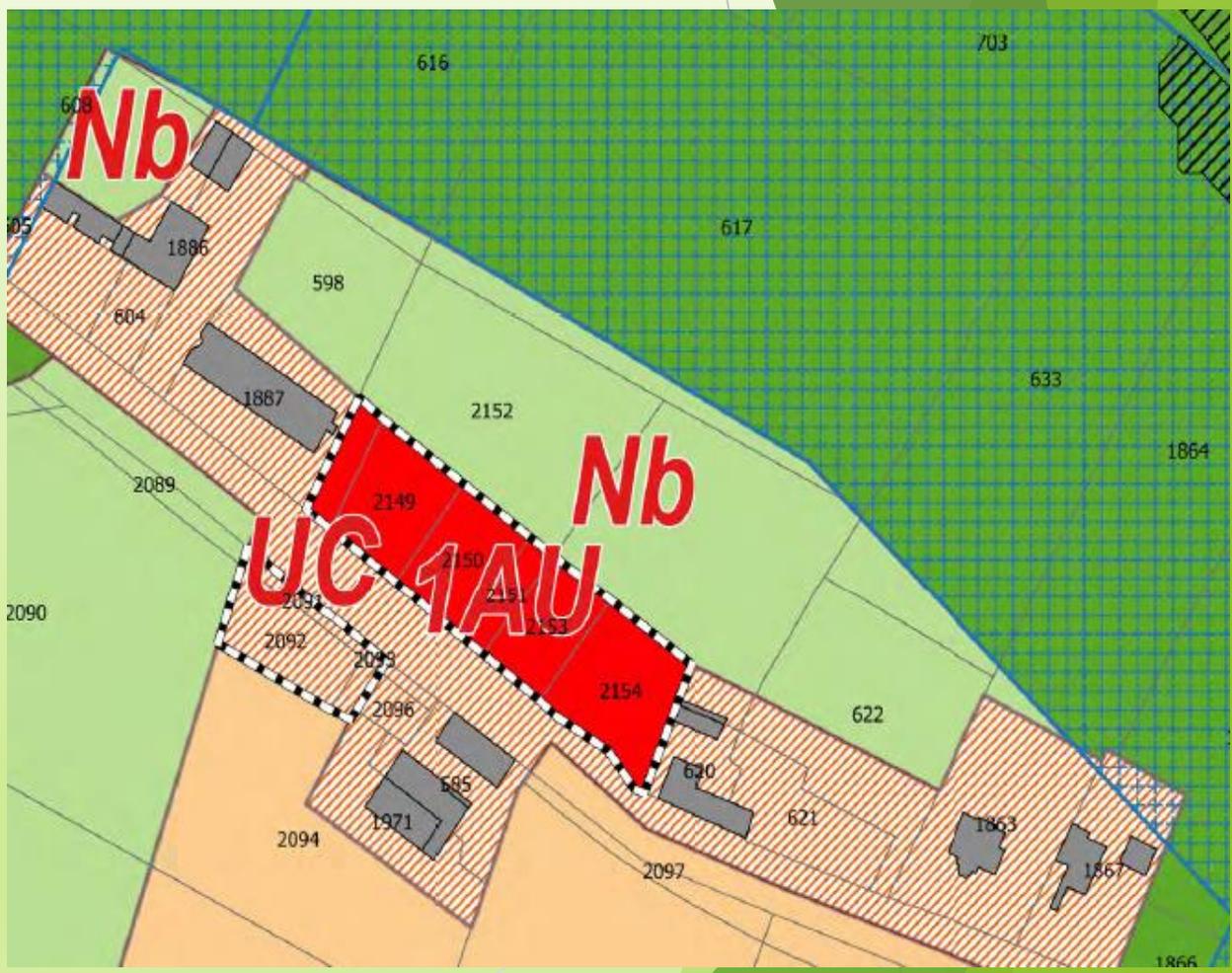
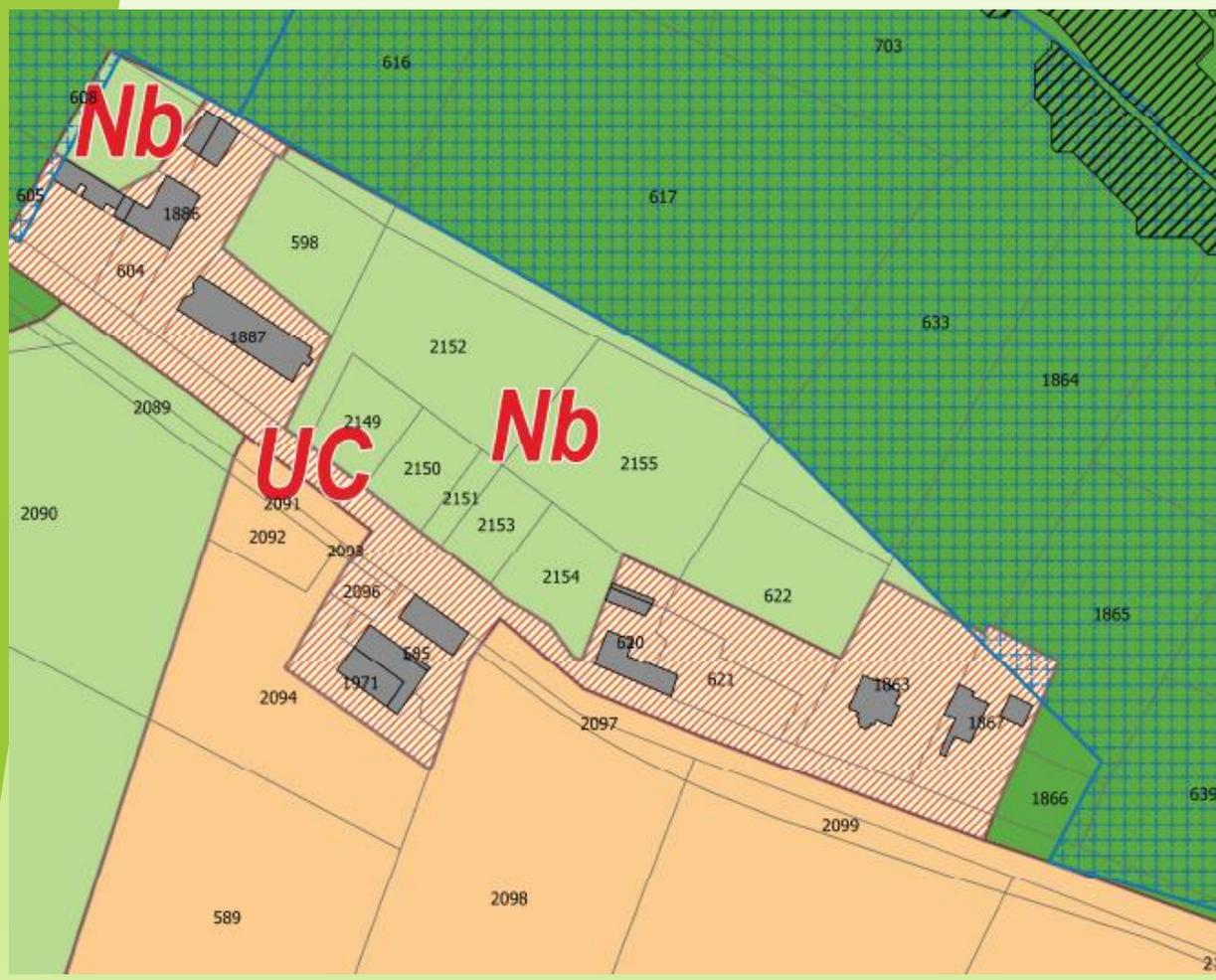
2

20 metres

Gisement foncier brut - Locquignol



Ce qui est proposé dans le cadre de la procédure de révision allégée



Calendrier de la procédure:

- Mars 2021: conférence des maires, délibération de prescription et désignation du prestataire
- Mars-novembre 2021: constitution du dossier avec évaluation environnementale obligatoire et étude paysagère au titre de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme (loi Barnier), concertation avec les habitants
- 4^{ème} trimestre 2021: arrêt de projet et bilan de la concertation,
- 1^{er} trimestre 2022 : réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et enquête publique
- 2^{ème} trimestre 2022: conférence des maires et approbation par le conseil communautaire

Modalités de collaboration entre la commune et la CCPM :

- participation de la commune à l'ensemble des réunions et rencontres avec la communauté et le prestataire
- organisation d'une conférence des maires à l'issue de l'enquête publique

Modalités de concertation avec les habitants :

- Mise à disposition du dossier au public sur le site internet de la communauté
- Mise à disposition du dossier en version papier à la communauté, site de Bavay, accompagné d'un registre
- Envoi possible de toutes observations ou remarques pendant la procédure adressées à M. le Président

